
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question 9), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question 9), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 9), MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à OPIGEZ Dorothee, PRUVOST Marcel donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine,

*DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie,
FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles*

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
9 avril 2024

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE AFIN
D'AMÉLIORER LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS DES RUES PASTEUR ET
VOLTAIRE A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La commune de Douvrin, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'Eau Potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans les rues Voltaire et Pasteur, soit 925 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'Eau Potable, propose d'aider la commune pour ses travaux de renforcement, doit engager des travaux de remplacement des branchements d'Eau Potable, rues Voltaire et Pasteur, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Douvrin.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'Eau Potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Douvrin est estimé à 360 000 € HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Douvrin sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 180 000€ HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Douvrin s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Douvrin effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Douvrin les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'Eau Potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans les rues Voltaire et Pasteur à Douvrin,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune Douvrin, dans les rues Voltaire et Pasteur.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2024**

Et de la publication le : **12 AVR. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable afin
d'améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la ville et
renouvellement des branchements
Ville de DOUVRIN
Rues Pasteur et Voltaire**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**entre
la Ville de DOUVRIN et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Entre les soussignés :

La ville de DOUVRIN, représentée par Monsieur Jean Michel DUPONT, Maire, désigné dans ce qui suit par l'appellation " La ville de DOUVRIN ", autorisé par délibération du conseil municipal du 2024,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération », autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 9 avril 2024,

d'autre part,

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

La ville de DOUVRIN, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie, va réaliser des travaux de renforcement de sa défense contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans les rues Voltaire et Pasteur.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, propose d'aider la commune dans le renforcement de ces réseaux qui lui appartiennent et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rues Voltaire et Pasteur, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement incendie. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la ville de DOUVRIN.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense contre l'incendie de la ville de DOUVRIN, tels que précisés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable dans le but de renforcer la défense contre l'incendie de la ville de DOUVRIN, dans les rues Voltaire et Pasteur, soit 925 ml de réseau seront renouvelés et renforcés.

La Communauté d'Agglomération réalisera en parallèle le renouvellement des branchements : 58 branchements.

ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, « MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable afin de renforcer la défense contre l'incendie de la ville de DOUVRIN.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération,
- 2) d'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 3) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles diverses, travaux...) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages, et assurer le cas échéant les démarches pendant la période du parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4- MISSIONS DE LA VILLE DE DOUVRIN

La ville de DOUVRIN accompagnera la Communauté d'Agglomération, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de cette opération (pour valider notamment la conformité par rapport à son schéma directeur contre l'incendie).

ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE

La Communauté d'Agglomération informe régulièrement la ville de DOUVRIN de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et lui transmettra l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, le représentant du service technique de la ville de DOUVRIN sera invité à participer aux réunions de chantier.

Un plan de récolement après travaux sera fourni, sous format DWG et SHP compatible avec le SIG de la ville de DOUVRIN, au représentant de celle-ci.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération pour le renforcement des réseaux et le renouvellement des branchements (hors coût pour le renouvellement des branchements en plomb) s'élève à :
540 000 € HT.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable pour le renforcement de la défense contre l'incendie, à la charge de la ville de DOUVRIN est estimé à **360 000 € HT**.

Le montant de la participation définitive de la ville de DOUVRIN sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb à la charge de la communauté d'agglomération s'élève à : **180 000 € HT**.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par VEOLIA dans le cadre de ses travaux intégrés à son contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

La ville de DOUVRIN s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la ville de DOUVRIN, y compris les révisions contractuelles du marché.

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la ville de DOUVRIN, en plusieurs versements :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public,
La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de DOUVRIN les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour chacun de ces versements, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville de DOUVRIN.

La ville de DOUVRIN se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
100, avenue de Londres
62400 BETHUNE

Banque :
N° de compte :
Code Banque :
Code Guichet :
Clé RIB :

ARTICLE 8 – MODALITES D’EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D’EAU POTABLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE CONTRE L’INCENDIE ET MODALITES D’INFORMATION DES ELUS

Les travaux de renforcement des réseaux d’eau potable pour le renforcement de la défense contre l’incendie seront exécutés dans les règles de l’art et tels qu’ils auront été présentés et validés par la ville de DOUVRIN (Conformité avec leur schéma directeur contre l’incendie).

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.
Elle prendra fin à l’issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D’OUVRAGES

La mission de la Communauté d’Agglomération est limitée à la durée de réalisation de l’opération dans les conditions définies à l’article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d’ouvrage recouvrera l’ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d’ouvrage.

ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LÉSÉS LORS DES TRAVAUX

Les travaux de renforcement des réseaux d’eau potable pour le renforcement de la défense incendie de la ville de DOUVRIN, objet de la présente convention, réalisés à proximité du lieu d’activité de professionnels, peuvent occasionner des désagréments en raison des difficultés d’accès, entraînant éventuellement un préjudice économique sujet à indemnisation.

La ville de DOUVRIN prendra en charge les demandes d’indemnisation de ces professionnels, selon les modalités qu’elle a définies.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’elle est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu’après l’achèvement des travaux.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d’éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l’estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu’en cas d’accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d’un avenant à la convention.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 15 – ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 correspond au plan des travaux.

Fait àle

La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président

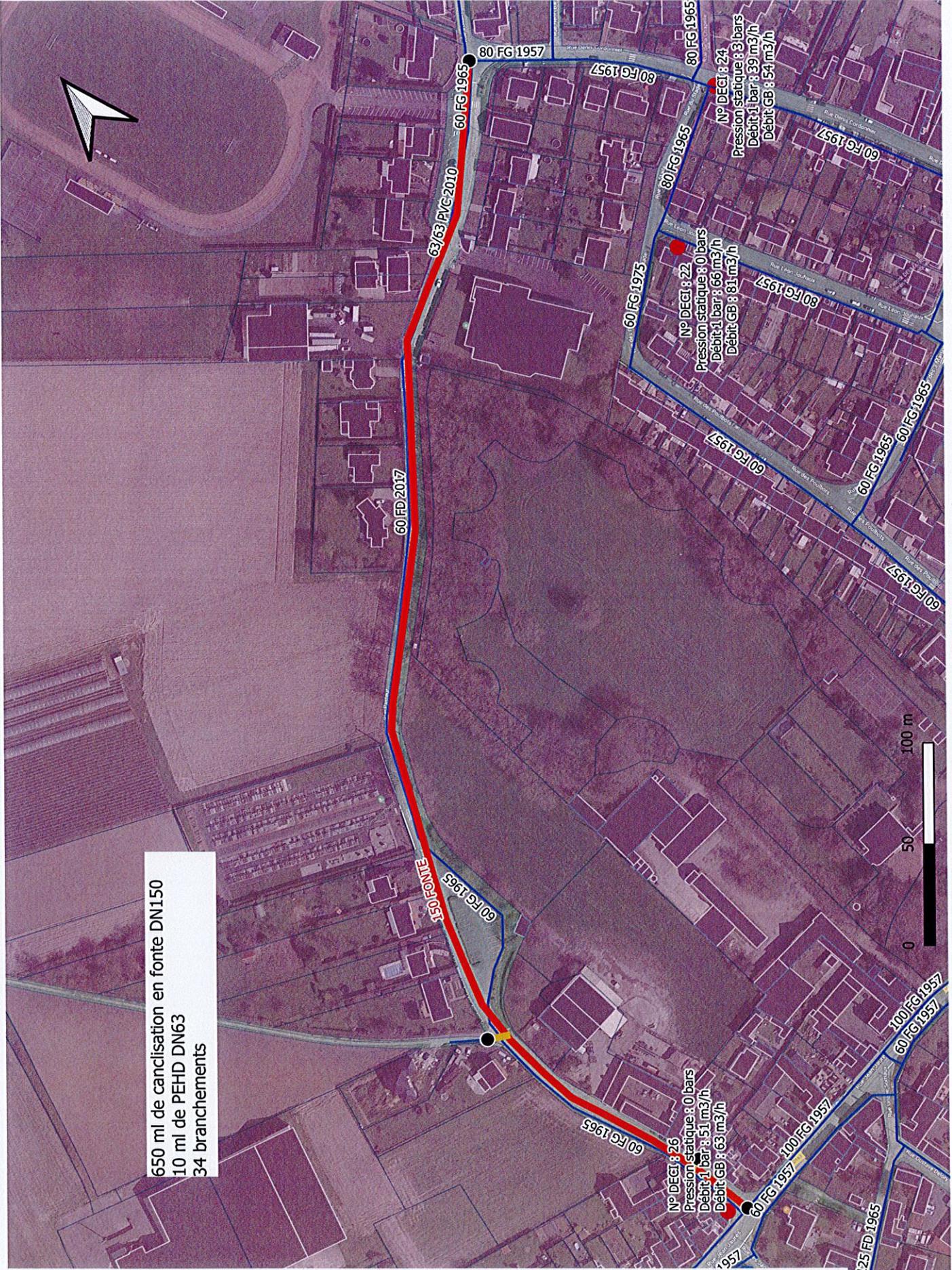
La ville de DOUVRIN
Le Maire

Philippe SCAILLIEREZ

Jean Michel DUPONT

DOUVRIN

Renforcement du réseau pour la DECI rue Pasteur



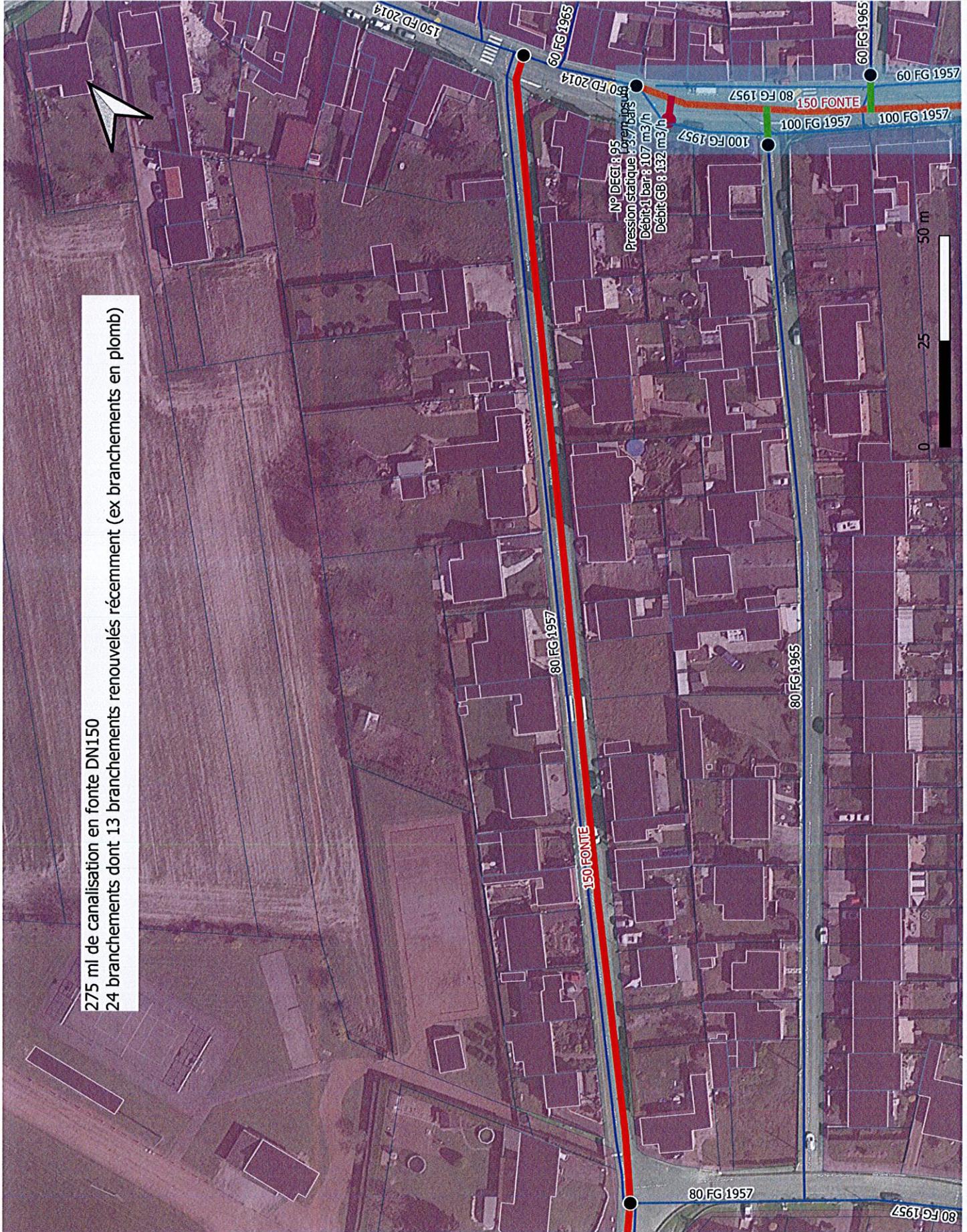
650 ml de canalisations en fonte DN150
 10 ml de PEHD DN63
 34 branchements

- RESEAU AEP
- DSP
- VEOLIA
- PHASE 1
- CANALISATION 07-03-2022
 - Communal
- ADMINISTRATIF
- CADASTRE
 - Bati_CABBALR_2020
 - Parcelle_CABBALR_2020
 - 276
- FOND DE PLAN
 - Google Satellite Hybrid
- TRAVAUX
 - Tamponnement
 - ➔ PURGES
 - RACCORDEMENTS
- TRAVAUX
 - PEHD DN50
 - PEHD DN63
 - FONTE DN80
 - FONTE DN100
 - FONTE DN150
- DECI
 - 62
 - CITERNE ENTERRE
 - PI100
 - PI65

DOUVRIN

Renforcement de la DECI rue Voltaire

275 ml de canalisation en fonte DN150
 24 branchements dont 13 branchements renouvelés récemment (ex branchements en plomb)



- RESEAU AEP
- DSP
- VEOLIA
- PHASE 1
- CANALISATION 07-03-2022
 - Communal
- ADMINISTRATIF
- CADASTRE
 - Bati_CABBALR_2020
 - Parcelle_CABBALR_2020
 - 276
- FOND DE PLAN
 - Google Satellite Hybrid
- TRAVAUX
 - ➔ PURGES
 - RACCORDEMENTS
- TRAVAUX
 - PEHD DN50
 - FONTE DN80
 - FONTE DN100
 - FONTE DN150
- DECI
 - 62
 - PI100